

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
ÉNERGIR - DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ
LE 30 SEPTEMBRE 2022**

PLAN GLOBAL EN EFFICACIÉ ÉNERGÉTIQUE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0098](#), Énergir-13, Document 3, Annexe D;
 - (ii) Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), p. 121, par. 423.

Préambule :

(i) Énergir dépose, sous forme de fiches, les informations détaillées relatives aux volets et certains sous-volets du PGEÉ.

(ii) « [423] La Régie demande à Énergir, Gazifère et HQD de déposer lors de leur prochain rapport annuel, sous forme de fiches, une comparaison entre les résultats obtenus et les prévisions examinées au présent dossier ou ajustées dans le cadre d'un dossier tarifaire subséquent, pour tous les programmes et mesures offerts, ventilés par volets et sous-volets le cas échéant, de façon à permettre à la Régie de constater les écarts obtenus. Les informations requises incluent :

- *les données et paramètres mis à jour à partir des évaluations et d'autres études en lien avec l'efficacité énergétique ou à partir du suivi interne des Distributeurs;*
- *l'aide financière;*
- *les coûts de gestion;*
- *les calculs des tests économiques.* » [Nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez déposer les calculs des tests économiques pour chacun des volets et sous volets du PGEÉ présenté en référence (i) conformément à la demande de la Régie dans sa décision D-2019-088 (référence (ii)).
- 1.2 Par ailleurs, veuillez indiquer la raison pour laquelle Énergir ne s'est pas conformé à la Décision D-2019-088 (référence (ii)).

RAPPORT SUR LES COÛTS ÉVITÉS

2. **Références :**
- (i) Décision [D-2023-037](#), par. 21, pp. 6 et 7;
 - (ii) Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), par. 425 et 426, p. 122;
 - (iii) Pièces [B-0105](#) et B-0106, Énergir-13, Document 10;
 - (iv) Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), par. 407 et 408, p. 114.

Préambule :

(i) « [21] Dans le cadre de l'analyse des demandes d'intervention au présent dossier, la Régie tient compte des principaux objectifs recherchés lors de l'examen d'un Rapport annuel. Elle rappelle que cet examen vise essentiellement à :

- analyser les résultats financiers d'Énergir;
- questionner les écarts entre les données réelles et celles prévues au dossier tarifaire, ce qui inclut les écarts de participation aux programmes en efficacité énergétique;
- vérifier la conformité d'application des normes, principes et paramètres établis dans les dossiers tarifaires;
- fixer les montants des trop-perçus et des manques à gagner. »

(ii) « [425] Jusqu'à présent, après examen des évaluations et d'autres études connexes ainsi que des résultats et prévisions des programmes et des mesures, la Régie initiait des suivis devant être traités aux dossiers réglementaires ou administratifs subséquents et visant, dans certains cas, la révision de l'offre des Distributeurs.

[426] La Régie précise que dans le nouveau contexte, elle ne compte pas déclencher ce type de suivis, à moins qu'il y ait une différence importante entre les paramètres existants et révisés par les évaluations et autres études. En effet, la Régie s'attend à ce que la révision de l'offre en efficacité énergétique entre deux Plans directeurs soit faite à l'initiative de TEQ ou des Distributeurs, en fonction des résultats des évaluations, études, données de suivi interne » ou d'autres observations. Les Distributeurs devront consulter TEQ afin d'obtenir son aval, avant de déposer une demande d'ajustement à la marge devant la Régie. »

(iii) Énergir dépose son rapport portant sur la mise à jour de la méthodologie et des projections pour les coûts évités de gaz naturel, en version caviardée et sous pli confidentiel.

(iv) « [407] La Régie demande à Énergir, Gazifère et HQD, pour les différents types d'évaluation et d'études portant sur le bénévolat et pour la mise à jour des coûts évités de gaz naturel, prévus à l'année « n » dans leur calendrier d'évaluation respectif, de mettre en place les moyens nécessaires pour que leurs rapports finaux, soient complétés dans un délai maximal de 12 mois à partir de la fin de l'année « n-1 ».

[408] Ces rapports devront être déposés à la Régie de façon administrative dans les meilleurs délais, en vue de leur examen dans le cadre du rapport annuel portant sur l'année « n », déposé à

l'année « n +1 ». Le cas échéant, les paramètres d'impact énergétiques et monétaires révisés seront mis à jour dans ce rapport annuel portant sur l'année « n ». »

Demande :

- 2.1 Étant donné que le rapport sur les coûts évités présenté en référence (iii), concerne la mise à jour de la méthodologie et des projections des coûts évités du gaz naturel, veuillez commenter la possibilité pour Énergir de traiter les futurs rapports sur les coûts évités lors de l'examen des prochains dossiers tarifaires au lieu des dossiers des rapports annuels tel que demandé en référence (iv).

TARIF DE RÉCEPTION

3. **Références :** (i) Dossier R-4151-2021, pièce [B-0197](#), p. 6, lignes 37 et 38, colonne 14;
(ii) Pièce [B-0054](#), p. 1, ligne 29, colonnes 4 et 7, « Projection D-2021-140 ».

Préambule :

- (i) Énergir prévoyait des coûts de réception de 1 951 120 \$ et des volumes de 29 799 957 m³.
(ii) Énergir rapporte des prévisions (« Projection D-2021-140 ») de revenus de réception de 2 079 000 \$ et de volumes de 29 800 000 m³ provenant du dossier tarifaire.

Demande :

- 3.1 Veuillez expliquer l'écart entre les coûts prévus au dossier tarifaire (référence (i)) et la projection de revenus selon la décision D-2021-140 (référence (ii)) rapportée au rapport annuel.

4. **Références :** (i) Dossier R-4151-2021, pièce [B-0197](#), p. 6;
(ii) Pièce [B-0063](#);
(iii) Pièce [B-0063](#), p. 4;
(iv) Pièce [B-0063](#), p. 5.

Préambule :

- (i) Énergir présente les volumes d'injections et les coûts prévus à la base de tarification pour 7 producteurs en 2021-2022.
(ii) Énergir présente le sommaire des trop-perçu/manque à gagner pour les clients ayant injecté du GNR lors de l'exercice 2021-2022.

(iii) Énergir présente le rapport du suivi du compte de frais reportés pour le trop-perçu/manque à gagner associé à ADM Agri-Industries Company. Le projet a un volume projeté de 2 500 000 m³ et des revenus projetés de 153 000 \$.

(iv) Énergir présente le rapport du suivi du compte de frais reportés pour le trop-perçu/manque à gagner associé à CTBM. Le projet a un volume projeté de 90 000 m³ et des revenus projetés de 25 000 \$.

Demandes :

4.1 La Régie constate qu'au dossier tarifaire (référence(i)), 7 producteurs sont inclus dans les prévisions à la base de tarification. Au rapport annuel (référence (ii)), la Régie constate que 4 clients ont injecté du GNR lors de l'exercice 2021-2022, dont un n'était pas identifié au dossier tarifaire.

4.1.1. Veuillez expliquer la méthode utilisée au dossier tarifaire pour estimer les volumes et les coûts d'un producteur incluent à la base de tarification. Veuillez élaborer sur les raisons expliquant les écarts significatifs entre les prévisions au dossier tarifaire et les résultats au rapport annuel.

4.1.2. Veuillez préciser les raisons pour lesquelles certains projets pour lesquels des volumes étaient prévus au dossier tarifaire (référence (i)) n'ont rien injecté en 2021-2022.

4.1.3. Veuillez expliquer pourquoi le producteur CTBM (référence (iv)) a injecté du GNR alors qu'il n'était pas identifié dans les prévisions de la base de tarification au dossier tarifaire (référence (i)).

4.1.4. Veuillez compléter le tableau suivant et pour chacun des producteurs, veuillez fournir une note explicative de chaque écart de volumes et de revenus. Veuillez commenter sur la possibilité d'inclure pour les prochains rapports annuels l'ajout du tableau tel que demandé et une explication des écarts de volumes et de clients de réception.

Producteurs	Dossier tarifaire R-4151-2021 (Pièce B-0197 , p. 6 et B-0227)		Rapport annuel R-4209-2022 (Pièces B-0063 et B-0054)		Écarts		
	Volumes injectés (m ²)	Coûts (\$)	Volumes injectés (m ²)	Revenus (\$)	Volumes injectés (m ²)	Revenus (\$)	Explication des écarts
Saint-Hyacinthe	5 000 000	219 960	3 146 000	217 000			
RGMRM	8 500 000	79 418	-	-			
Coop Agri-Énergie Warwick	2 300 000	46 918	1 923 000	46 000			
SEMECS	4 000 000	337 727	-	-			
SEMER (Cacouna)	1 800 000	564 655	-	-			
Ville de Québec	5 699 957	410 016	-	-			
Projet Qc 3	2 500 000	75 093	2 721 000	166 000			
Autres revenus	-	217 333	-	397 000			
CTBM ¹	90 000	24 630	83 000	25 000			
TOTAL	29 889 957	1 975 750	7 873 000	851 000			

Note 1 : La Régie a approuvé les tarifs de réception au point CTBM à compter du 25 août 2022 lors de l'audience du dossier R-4177-2021 Phase 2 (pièce [A-0068](#), p. 248).

4.2 En référence (i), Énergir réfère au « Projet Qc 3 », assorti d'un volume prévu de 2 500 000 m³ et de revenus prévus de 75 093 \$. Veuillez indiquer si ce projet correspond au projet à la référence (iii).

4.2.1. Dans l'affirmative, veuillez expliquer la différence de revenus prévus présentés au dossier tarifaire (référence (i)) et au rapport annuel (référence (iii)).

USINE LSR

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0060](#), p. 5, ligne 380, colonne 8.
 - (ii) Pièce [B-0165](#), p. 1, ligne 43, colonne 6.

Préambule :

- (i) Les retraits annuels à l'usine LSR pour la daQ s'élèvent à 22 606 000 m³.
- (ii) Les retraits annuels à l'usine LSR s'élèvent à 39 000 000 m³.

Demande :

- 5.1 Veuillez concilier les montants aux références (i) et (ii) et déposer des pièces révisées le cas échéant.

L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

6. **Références :** (i) Pièce B-0093, annexe 1, page 1 (déposé sous pli confidentiel);
(ii) Pièce [B-0014](#), paragraphes 26 à 30 (Déclaration sous serment).

Préambule :

(i) Tableau des transactions conclues en vertu de l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

(ii) « 27. Plus précisément, les informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-12, Document 14 contiennent les caractéristiques de transactions intervenues entre Énergir et des producteurs dont entre autres la prime consentie à ces derniers dans le cadre de l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel;

28. Or, les informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-12, Document 14 sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient permettre aux producteurs potentiels d'ajuster leur offre en conséquence et de formuler des propositions moins avantageuses, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle; ». [Nous soulignons]

Demandes :

- 6.1 Veuillez préciser si le motif souligné en préambule (référence (ii)) s'applique aux informations qui sont présentées aux huit premières colonnes du tableau de la référence (i).
- 6.1.1. Dans l'affirmative, veuillez expliquer en quoi la divulgation des informations présentées dans chacune des huit premières colonnes pourrait « *permettre aux producteurs potentiels d'ajuster leur offre en conséquence et de formuler des propositions moins avantageuses [...] pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle* ». Veuillez présenter les explications pour chaque type d'informations.
- 6.1.2. Dans la négative, veuillez justifier la confidentialité de ces informations et déposer une déclaration sous serment au soutien de la confidentialité de ces informations ou, le cas échéant, déposer une version caviardée du tableau de la référence (i) dans laquelle les informations des huit premières colonnes seraient présentées publiquement.